L'ABEILLE.

CONDITIONS :

Dix piastres par an—payables six mois d'avance.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention, par écrit *au bureau* de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en anglais et en français, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de quinze lignes, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix roisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées aux Editeurs doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR NEW-YORK,

Le navire, A 1, **CALUMET,** capitaine OSGOOD, pouvant recevoir l'équivalent de 200 balles de coton, ainsi qu'un chargement sur le pont. S'adresser à bord, ou à

12 mai LINCOLN & GREEN.

POUR BOSTON.

Le beau brick **NUN,** capit. TEMMONS, partira immédiatement, s'adresser au capitaine à bord, au boteau no. 13, ou à

ALPHIUS GURNEY,

11 mai. rue Gravier, no. 62.

A VENDRE.

Le brick solide **GEN. MACOMB,** tel qu'il est amarré en face de la Douane, étant à même de prendre la mer à peu de frais. Pour les conditions, s'adresser à

11 mai J. W. ZACHARIE & Co.

PARA VERA-CRUZ.

La velera goleta **PHŒNIX,** capitan L Jones, forrada y claveteadaen cobre y buena camara, saldrá para dicho puerto en breves dias. Para ajustar flete ó pasage, dirigirse al capitan á bordo, frente á la Iglesia de Navegantes, ó á

VICTOR DE LA COVA.

11 mayo—4 Calle de Sn. Luis No. 46.

POUR LE HAVRE.

(Partant dimanche, 15 du courant.)

Le brick paquebot régulier, **BOURNE,** capitaine BANKS, n'ayant besoin que de 100 balles de coton pour compléter son chargement, et pouvant en admettre 50 sur le pont; pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

10 mai J. W. ZACHARIE & CO.

POUR BOSTON—*(Passage seulement.)*

Le fin brick **AMERICA,** capitaine CATTLE, a de beaux emménagemens pour quelques passagers. S'adresser à

WM. G. HEWES.

10 mai. rue du Camp, no. 9.

POUR PHILADELPHIE,

Le navire paquebot **EDWARD BONAFFÉ,** capt. VANDYKE, sera prêt à recevoir un chargement mardi prochain. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à

7 mai SAM. C. BELL.

POUR ST.-THOMAS,

Le navire **PEARL,** capit. HOIT, ayant besoin de l'équivalent de 400 barils pour compléter son chargement. Un jeune-homme doit passer à bord comme subrécargue et se chargera des affaires qu'on pourrait lui confier. Pour plus amples informations, et pour passage, s'adresser à

9 mai J. W. ZACHARIE & Co.

POUR NEW-YORK,

Le beau brick **PAUL JONES,** cap. WARD, pouvant prendre 300 balles de coton. S'adresser à

6 mai LINCOLN & GREEN.

A FRETER—*(De préférence pour un port des Antilles.)*—Le navire **PERLA,** du port de 260 tonneaux, ayant été complètement réparé, et coté A.1. dans les chambres d'assurance. Pour les conditions, s'adresser au capt. Norton, à bord, ou bien à

4 mai J. W. ZACHARIE & CO.

POUR NEW-YORK;

Le beau brick **CHALCEDONY,** capit. King, partira sans délai. Pour frêt ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à

WM. G. HEWES,

3 mai rue du Camp, no. 9.

On a besoin d'un batiment pouvant porter 200 boucauts à Savannah.

STETSON & AVERY,

3 mai 27, rue du Camp.

A FRETER.—Le brick **ELDER BREWSTER,** de première marche, de 166 tonneaux. S'adresser à

THAYER, HURD & CO,

3 mai rue des Magasins no. 29.

POUR NEW-YORK.—(Passage Seulement.)

Le beau navire **CANTON-PACKET,** capitaine ABBOT, ayant de beaux emménagemens pour les passagers, partira immédiatement. 2 mai.

POUR BOSTON,

Le beau navire, paquebot régulier, **HELEN-MAR,** capitaine Holmes, ayant la moitié de son chargement engagée, partira sans délai. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à

27 avril STETSON & AVERY.

POUR BOSTON.

Le brick fin voilier, (paquet régulier) **WILLIAM,** cap. J. A. Collins, ayant une grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour frêt ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, ou à

27 avril. STETSON & AVERY.

A LOUER.

La maison occupée en ce moment par Mr. Péguillan, située en face de la halle aux boucheries, entre les rues Madisson et Dumaine.—Possession sera donnée le 15 de mai prochain. S'adresser à P. F. DUCONGÉ,

22 avril au coin des rues Conti & Chartres.

A VENDRE.

A UN, DEUX, ET TROIS ANS DE TERME.

1o. **UNE MAISON** neuve, solidement construite, à trois étages, située rue St. Philippe, entre les rues Royale et Condé; elle est louée à raison de $1800 par an.

2o. **UNE MAISON** à deux étages, située rue Condé; elle est louée à raison de $1560 par an.

3o. **UN TERRAIN** de 32 pieds de face sur 120 de profondeur, sur lequel se trouvent une cuisine et autres bâtisses; ce terrain est situé rue Condé, entre les rues St. Philippe et Dumaine, et est loué à raison de [illegible] par an.

4o. Un **CHARRETIER** et un **TOMBEREAU,** loués à raison de $350 par an.

Pour plus amples informations, s'adresser à M. Charles Papet. 18 avril—

BLANC DE BALEINE &c.—174 boites blanc de baleine, 130 boites chandelle de suif, 219 barils maquereaux, reçus par le brick America et à vendre par

30 avril. W. G. HEWES.

---

200 barils approvisionnemens de bâtiment à vendre par

5 avril J. W. ZACHARIE & Co.

LOTERIE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE DES NATCHITOCHES.

9EME. CLASSE DE 1831.

Le tirage aura lieu le Samedi 4 Juin.

GROS LOT

10,000 Piastres!!!!

1	LOT	DE	$ 3,000		$ 3,000
1	"	"	1,500		1,500
1	"	"	1,000		1,000
1	"	"	800		800
1	"	"	623		623
6	"	"	500		3,000
6	"	"	300		1,800
6	"	"	200		1,200
156	"	"	50		7,800
156	"	"	20		3,180
624	"	"	8		4,992
7800	"	"	4		31,200

PRIX DES BILLETS.

BILLETS ENTIERS........$ 4
DEMI BILLET........ 2
QUARTS DE BILLET...... 1

Chaque paquet ne pourra gagner moins de **SEIZE PIASTRES :**—demis et quarts en proportion. JEAN BAPTISTE FAGET,

16 mai *Directeur.*

EN débarquement des navires Frances et Alabama.

100 caisses tabac manufacturé à Richmond.
20 fréquins beurre de Goshen.
100 caisses chocolat No. 1.
100 caisses blanc de baleine.
8 coffres-forts patentés de Delano, à l'épreuve du feu.
20 douz. hâches de Natoon.
16 barriques excellente huile de baleine.
20 quarts de bque. vin de Malaga.
16 bls. huile pour les tanneurs.
15 bques. fromage de Goshen.
10 Pipes eau-de-vie de Gognac.
5 do. genièvre de Hollande.
5 ½ do. eau de-vie de Cognac.

A vendre au No. 39, rue de la Levée, par

12 mai. THOMPSON & GRANT.

JUS DE CITRON FRAIS.

14 DEMI-BARIL, 2 barils et 10 damejeannes *jus de citron* de qualité supérieure, reçus par le brick Gleaner, venant de Matanzas, et à vendre par baril, damejeanne, gallon ou bouteille. Le soussigné sera approvisionné de cet article pendant tous les mois d'été.

WM. SMITH,

12 mai Rue Royale, No. 55.

Approvisionnement de Gelée de Grosseilles du Nord.

LE soussigné a l'honneur d'annoncer au public, qu'il vient de recevoir par le dernier paquebot de New-York, un nouvel approvisionnement de *Gelée de Grosseilles rouges,* en pots de demi-livre et d'une livre, préparés avec soin. S'adresser au *Magasin de Graines* de

WM. SMITH,

12 mai rue Royale, no. 55.

JAMBON—40 barriques plats-cotés et jambons, excellente qualité, arrivés récemment et à venere par

12 mai P. M. TOURNÉ.

ARDOISES A VENDRE.

28,000 Ardoises à la duchesse et à la comtesse à bord de la barque Huskisson, de Liverpool, à vendre par

12 mai THEODORE NICOLET & CO

NOURRICE A LOUER.—Une jeune négresse ayant un enfant de 15 jours, elle est très saine et a beaucoup de lait. S'adresser rue Bourbon, No. 276. 12 mai.

---

19 Barils de Jus de Citron en débarquement de la goëlette Water Witch, et à vendre par baril, damejeanne ou bouteille, par

JAMES L. SHAW.

Droguiste, coin des rues Royale et Douane.

11 mai.

---

200 Balles Foin, en debarquement et à vendre, s'adresser à

11 mai. J. MAGER.

HUILE DE PALMACHRISTI.—70 barils d'Huile de Palmachristi et 2000 liv de Cire, reçus par le bateau-à-vapeur Convoy, à vendre par

GRAY & DURRIVE,

10 mai rue de la nouvelle-levée, no. 35

MAQUEREAUX.—300 barils de maquereaux No. 3, 22 do. No. 1, 55 demi do. demi-barils do. en debarquement et à vendre à bon marché, si l'on s'adresse immédiatement à

9 mai LINCOLN & GREEN.

CHANGE SUR BOSTON, à vendre par

STETSON & AVERY,

9 mai

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nelle.-Orléans, 11 mai 1831.—*J. D. Crew* contre *ses créanciers* (No. 1351.)—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire dans cette affaire, ait lieu en l'étude de Wm. Christy, notaire public, le 25 du présent mois (mai 1831) pour délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire. Et jusqu'à cette époque, toutes poursuites contre sa personne ou ses biens sont et demeurent suspendues.

(Signé) JAMES PITOT, juge.

Je certifie ce que dessus.

16 mai—3 S. BLOSSMAN, greffier.

COUR DE DISTRICT—SAMEDI 30 AVRIL 1831.—*Nicolas Benoist* contre *ses créanciers et les créanciers de Benoist & Blanchard* [No. **2,989.**]—Sur motion de C. G. de Armas, avocat du pétitionnaire, et sur avis donné à la cour qu'*Antoine Abat,* syndic définitif, nommé par les créanciers dans leur assemblée tenue pardevant Octave de Armas, notaire, le 2 du présent mois, a refusé d'accepter les dites fonctions, il est ordonné par la cour qu'une autre assemblée des créanciers du dit *Benoist* et de la raison de *Benoist & Blanchard,* ait lieu en l'étude du dit Octave de Armas, le 6 juin prochain, à 10 heures du matin, à l'effet de nommer un ou plusieurs syndics au lieu et place du dit Antoine Abat.

Extrait des minutes.

6 mai—3,1ps. J. L. LEWIS, Greffier.

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nlle.-Orléans.—30 avril 1831.—Présent l'hon. James Pitot.—*Hilaire Goguet* contre *ses créanciers.*—Sur l'enrégistrement de la pétition dans cette affaire, il est ordonné par la Cour qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu en Cour, le 23e. jour de mai prochain (1831), à l'effet de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, et de déduire les raisons pour lesquelles il ne serait pas déchargé conformément à la demande de sa pétition et à la loi. Et jusqu'à cette époque, toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont et demeurent suspendues.

Je certifie ce que dessus.

THOS. S. KENNEDY.

2 mai—9 3ps greffier,

AVIS.—Les livres pour recevoir les souscriptions destinés à former le capital de la *Compagnie de Banque et de Canal de la Nouvelle-Orléans,* seront ouverts de nouveau jeudi, 12 mai prochain, au Bureau de la Compagnie, et resteront ouverts ce jour là et les jours subséquents, (les dimanches exceptés) depuis neuf jusqu'à dix heures du matin, jusqu'à ce que le nombre d'actions soit complét.

Par ordre de la Direction,

D. SHELDON, *Secrétaire.*

Nlle.-Orléans, 20 avril 1831.

21 avril—30

CHANGEMENT DE DOMICILE

MADAME **GICQUEL,** accoucheuse, a transporté sa demeure de la rue Ste. Anne à la rue Bourbon, entre Ste. Anne et Dumaine, maison qu'occupaient les messieurs Soulié, No. 241. 23 avril.

VENTES A L'ENCAN.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Registre des Testamens*—Jeudi 9 Juin 1831, j'exposerai en vente, à la Bourse, à midi précis pour le compte de la communauté qui a existé entre feu Mercelitte Maxent, décédée, épouse de Louis de Feriet, et ledit de Feriet, ainsi que pour le compte de la société qui a existé entre le dit sieur Feriet et J. B. Vignié :—LES PROPRIÉTÉS ET LES ESCLAVES ci-après; savoir :

1o. Une **RAFFINERIE** et une **DISTILLERIE** situées au faubourg Clouet, sur un terrain ayant 65 pieds 10 pouces de face au fleuve, sur à-peu-près 515 pieds de profondeur, lequel terrain d'après le plan fait par Joseph Pilié, Voyer de la ville, est régulier jusqu'à 300 pieds dans la profondeur d'où il s'élargit de suite, et mesure 254 pieds jusqu'à l'espace de 140 pieds d'où il retrécit de 62 pieds jusqu'aux 515 pieds la borne de profondeur. Sur la devanture se trouve une Maison en briques, et dans la profondeur un établissement également en briques, couvert la plus grande partie en terrasses. La guildive ou distillerie fait habituellement de 100 à 120 mille galons de rum par an, ainsi que tous les ustensils qui en dépendent. Elle est en état de travailler, et a été réparée à neuf depuis deux ans, les caves à fermentation sont faites avec soin et du bois de choix; il y a 5 alambics, 2 rectificateurs. Le dit établissement est pourvu d'eau par le moyen d'une machine à vapeur de la force de 5 chevaux, qui tire du fleuve par des tuyaux en fer de 6 pouces de diamètre, la machine est très simple, exige très-peu de bois et fournit beaucoup d'eau; plus, un bassin de 200 pieds de long sur 40 de largeur, sur lequel se trouve une pompe à chapelet en fer, qui par le moyen d'un cheval, fournit suffisamment d'eau quand on ne veut pas employer la machine à vapeur. Dans le même établissement se trouve une Raffinerie de sucre avec tous les ustensils nécessaires pour la faire travailler, ainsi qu'une Forge en bon état, logements d'ouvriers, écuries, remises &c.

2o. Un **TERRAIN** situé au faubourg Clouet, ayant 70 pieds de face au fleuve, sur 300 pieds de profondeur, borné du côté d'en bas par la propriété de Mr. Thomas Banks, et du côté de la ville par celle de Messrs. Feriet & Vignié, sur lequel se trouve une Maison de maître, un jardin bien pourvu d'arbres fruitiers, &c., cuisine, une manche ou couloir pour voitures et chevaux, la Levée est en bon état.

3o. Un autre **TERRAIN** situé dans le même faubourg, ayant 55 pieds de face au fleuve, sur 300 pieds de profondeur, borné d'un côté de la ville par la propriété de Mr. John Lewis, et du côté d'en bas par l'établissement de Messrs. Feriet & Vignié, sur lequel terrain il y a une quantité d'arbres fruitiers.

ESCLAVES.—Julien, nègre âgé de 50 ans, charpentier; Tom, nègre de 30 ans, charpentier; Fox, nègre de 30 ans, très au fait des ouvrages d'une raffinerie; Moses, nègre de 21 ans, également au fait de tous les ouvrages d'une raffinerie; Pierre, nègre de 38 ans, et Tom Brown, âgé de 30 ans, tous deux charretiers et bûcherons; Gregoire, nègre âgé de 40 ans, charretier, au fait des ouvrages d'une distillerie; Salomon, nègre âgé de 60 ans, employé à la distillerie; Thomas, mulâtre âgé de 28 ans, charretier, employé à la distillerie; Daniel, nègre de 25 ans, tonnelier et bucheron; François, nègre âgé de 60 ans, un peu charpentier, ayant une hernie.—Les dits esclaves sont très intelligents et ont toujours été employés à toutes sortes d'ouvrages.

Conditions :—Un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement; les billets seront divisés par coupons à la convenance des vendeurs, et les actes de vente seront passés par devant Théodore Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs.—Par ordre de la cour.

MARTIN BLACHE, Register.

7 mai—10,2ps.

PAR F. DUTILLET.

VENTES DES BIENS DE LA SUCCESSION DE FEU *CHS. JUMONVILLE DE VILLIERS.*

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de cette paroisse, il sera vendu à l'encan, Mardi le 7 du mois de Juin prochain, à la Bourse Hewlett les biens dépendants de la succession de feu Charles Jumonville de Villiers, consistant en :—

1o. **UN TERRAIN** situé en cette ville, rue Bourbon, ayant mesure française, quatre vingt quinze pieds de face à la rue Bourbon et cent vingt pieds de profondeur, le tout borné d'un côté par la propriété appartenant actuellement ou ci-devant à Mr. Etienne Grellin et de l'autre par celle appartenant actuellement ou ci-devant à Mr. Etienne Debon. Cette propriété sera divisée et vendue en deux lots, conformément à un plan fait par le Voyer de la ville et qui sera exposé à la bourse. L'un des deux lots comprendra les établissements de la Boulangerie occupée par Mr. Casenave; et l'autre lot occupé par M. Erare, sera vendu sans y comprendre les bâtisses qui sont dessus, et qui appartiennent au sieur Erare, qui aura le droit de les enlever.

2o. **UN EMPLACEMENT** situé en cette ville ayant mesure américaine, cent vingt huit pieds de face à la rue Dumaine, sur soixante quatre pieds de profondeur et face à la rue Condé, le tout borné dans la rue Condé par la propriété de Mr. Manuel Prados père, et dans la rue Dumaine par celle de M. Antoine Caraby. Cet emplacement sera divisé en six lots, conformément à un plan dressé par le Voyer de la ville et qui sera exposé à la Bourse, chaque lot sera vendu séparément et avec les belles bâtisses en briques qui sont dessus; les lots Nos. 1, 3, 5, seront obligés de fournir au rez-de-chaussée seulement, un passage commun avec les lots qui les touchent respectivement.

3o. Les esclaves suivants, savoir :

1o. *MAICA,* nègre américain, d'environ vingt cinq ans, bonne pioche, charretier, laboureur et bonne hache.

2o. *JULIEN,* mulâtre, depuis vingt ans dans le pays, âgé de vingt sept ans environ, cuisinier, charretier, cocher et bon à tout.

3o. *ZENON,* nègre créole, d'environ vingt huit ans, laboureur, charretier, domestique bon à tout.

4o. *CHARLOT,* nègre d'environ vingt deux ans, charretier, cocher, domestique, bon à tout.

5o. *PAULINE,* négresse claire, d'environ vingt six ans, domestique.

6o. *DÉSIRÉE,* négresse africaine, d'environ trente cinq ans, bonne blanchisseuse, repasseuse et cuisinière.

7o. *MANON,* négresse créole, d'environ quinze ans domestique.

8o. *TEMPÉ,* négresse américaine, âgée d'environ vingt deux ans, couturière et domestique, et son enfant à la mamelle.

CONDITIONS :

Les esclaves seront vendus à 6, 12 et 18 mois de terme; et les terrains avec les bâtisses à 1, 2 et 3 ans de terme; Le tout payable en billets endossés à la satisfaction des exécuteurs testamentaires de la dite succession, avec hypothèque spéciale sur les dites propriétés, jusqu'à parfait paiement. Les billets seront fournis, divisés en autant de coupons que le requerreront les dits exécuteurs testamentaires.—Les actes de vente seront passés devant Louis T. Caire, not. pub.

6 mai—16,3ps.

DROGUES, &C. &C.

20,000 liv. souffre en bâtons, 4000 do. couperose, 3000 do. sel d'epsom, 3000 do. salsepareille, 2000 do. arrow root, 10 tierçons et 20 bls. graines de lin, 10 barils esprit de térébenthine, 10 do. poussière de marbre. 5 sacs graines de moutarde du pays. A vendre par

JAMES S. SHAW, droguiste,

3 mai Encoignure Douane et Royale

VENTES A L'ENCAN.

LUNDI 23 mai prochain, à [illegible] heures du matin, dans la paroisse St. Charles, (côte des Allemands,) sur la sucrerie où résidait ci-devant Pierre Bauchet St. Martin, père, à la requête de Marianne Perret, veuve de Pierre Bauchet, et celle des héritiers du dit St. Martin père, il sera procédé par l'hon. Jean Marie Morel Guiramand, juge de la dite paroisse et y remplissant les fonctions d'encanteur public, à la vente à l'encan et au plus offrant et dernier enchérisseur, des propriétés suivantes et autres effets appartenant à la communauté qui a existé entre la dite veuve et son époux décédé; savoir :

1o. **PROPRIÉTÉ FONCIÉRE.**

Une portion de terre située dans la paroisse St. Charles, sur la rive droite du Mississipi, à environ un mille et demi au-dessus de la sucrerie sur laquelle résidait ci-devant feu Pierre Bauchet St. Martin, père, mesurant environ deux arpens de face sur quatre-vingts de profondeur, bornée d'un côté par la terre de Charles Perret aîné, et de l'autre par celle de la veuve de Neubourg, ensemble avec les bâtisses qui s'y trouvent, telles qu'elles sont décrites dans l'inventaire de la dite succession qui sera soumis aux assistants au moment de la vente.

2o. *ESCLAVES.*

1. Tom, nègre américain, de champ, âgé d'environ 40 ans.
2. Louis nègre américain, de champ, âgé d'environ 22 ans.
3. Jesse, nègre américain, de champ, âgé d'environ 33 ans.
4. Ned, nègre américain, de champ, environ 3 ans.
5. Azic, nègre créole, charretier, environ 40 ans.
6. Maximin nègre d'Afrique, (ayant une hernie) de champ, environ 35 ans.
7. Robert, nègre américain, de champ, environ 22 ans.
8. Bob, nègre américain, de champ, environ 20 ans.
9. Azic, nègre américain, un peu charretier, environ 22 ans.
10. James, nègre américain, de champ, environ 20 ans.
11. George, nègre d'Afrique, un peu charretier, environ 20 ans.
12. Dick, nègre américain, charretier, environ 20 ans.
13. Sam, nègre américain, bon à tout, environ 24 ans.
14. William Chicot, nègre américain, charretier, environ 20 ans.
15. Laurince, nègre créole, (race Sambo,) charretier, environ 25 ans.
16. Henry, nègre américain, charretier, environ 22 ans.
17. Gros John, nègre américain, de champ, environ 23 ans.
18. Joe, nègre américain, de champ, environ 20 ans.
19. Baptiste, nègre d'Afrique, de champ, environ 55 ans.
20. Prosper, nègre créole, charretier, environ 18 ans.
21. John, nègre créole, charretier, environ 20 ans.
22. Raphaël, nègre créole, charretier, environ 40 ans.
23. Jean Baptiste, nègre créole, charretier, environ 35 ans.
24. John Trot, nègre américain, charretier, environ 22 ans.
25. Victorin, nègre créole (ayant une hernie) de champ, environ 18 ans.
26. William Johnson, nègre américain, charretier, environ 21 ans.
27. Daniel, nègre américain, de champ, environ 25 ans.
28. Valentin, nègre créole, charretier, environ 41 ans.
29. Alexandre, nègre créole (race Sambo, infirme.) de champ, environ 40 ans.
30. Peter Hall, nègre américain, de champ, environ 24 ans.
31. Pierre, nègre créole, charretier, environ 35 ans.
32. Yoke, nègre américain, de champ, environ 22 ans.
33. Prudent, nègre d'Afrique, de champ, environ 38 ans.
34. Gautier, (ayant une hernie,) jardinier, environ 38 ans.
35. George, nègre américain, charretier, environ 22 ans.
36. Gabriel, nègre américain, de champ, environ 19 ans.
37. Nina, négresse américaine, de champ, environ 20 ans.
38. Cecilia, négresse américaine, de champ et un peu blanchisseuse, environ 26 ans.
39. Helène, négresse américaine, de champ, environ 22 ans.
— Avec son garçon nommé Eugène, environ 3 ans.
40. Rose, négresse d'Afrique, cuisinière, environ 40 ans.
— Avec ses deux petites négrites nommées Céleste et Rosalie, environ 8 et 9 ans.
41. Azélie, négresse créole, servante et couturière, environ 16 ans.
42. Michel, enfant créole, fils de Rose, environ 14 ans.
43. Jean Baptiste, enfant créole, fils de Rose, environ 12 ans.
44. Clarisse, négresse créole, servante et couturière, environ 35 ans.
45. Hannah, négresse américaine (race Sambo,) couturière, environ 25 ans.
— Avec ses deux négrillons nommés Daniel, environ 9 ans, et Olivier, environ 7 ans.
46. Nancy, négresse américaine, blanchisseuse et couturière, environ 28 ans.
—Avec ses trois enfans, Valère négrillon, environ 9 ans.
Julie, négritte, environ 6 ans.
Marie Louise, négritte, environ 2 ans.
47. Henriette, négresse créole, servante et couturière, environ 16 ans.
48. Caroline, négresse créole, cuisinière, environ 35 ans.
49. Joséphine, mulâtresse créole, servante et couturière, environ 35 ans.
50. Georgette, négresse créole, servante et blanchisseuse, environ 35 ans.
51. Antoinette, négresse créole, servante, et couturière, environ 14 ans.
52. Marie, négresse créole, servante et couturière, environ 20 ans.
avec sa petite mulatresse, nommé Cecile, environ 4 ans.
53. Sophie, négresse créole, servante, environ 14 ans.
54. Françoise, négritte orpheline, environ 7 ans.
55. Vielle Sophie, négresse, créole environ 60 ans.
56. Esther, négresse créole, cuisinière et blanchisseuse, environ 50 ans.

3o. Instrumens aratoires, bêtes à cornes et autres animaux; savoir;

1o. Une certaine quantité *D'INSTRUMENS ARATOIRES,* détaillés dans l'inventaire dont il a été parlé ci-dessus.

2o. Trente paires de bœufs.
Vingt-six chevaux américains.
Onze chevaux créoles.
Six mules.
Vingt-cinq vaches.
Neuf veaux.
Cinquante-cinq moutons.

3o. Articles de ménage et autres meubles.

CONDITIONS :

Les propriétés et effets ci-dessus seront vendus comme suit :—

Les meubles au comptant.

Les instrumens aratoires, bêtes à cornes et autres animaux, pour toute somme au-dessous de cinquante piastres, au comptant; et audessus de cette somme, en bons billets endossés à la satisfaction des vendeurs, à un an de crédit du jour de la vente.

Et la terre et les esclaves, en trois paiemens égaux, à 1, 2 et 3 ans de crédit, du jour de la dite vente, en bons billets endossés à satisfaction, comme ci-dessus, et hypothèque spéciale sur la propriété jusqu'à parfait paiement.

Les enchérisseurs [illegible] pourront être [illegible], par un ou plusieurs des vendeurs, de diviser leurs billets par coupons de [illegible] cent ou mille piastres selon qu'il sera nécessaire pour faciliter la division entre la veuve et les héritiers du défunt. 1e avril—10, 2ps

---

VENTES PAR LE MARSHAL.

A. Hodge jr. contre *N. Stancel.*

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge associé de la Cour de Cité, j'exposerai en vente lundi 23 mai courant, à 4 heures de l'après midi, au bureau du marshal, une quantité de meubles, groceries, deux écroux pour presser le tabac, en fer fondu, &c. saisis dans l'affaire ci-dessus.

13 mai L. DAUNOY, marshal.

A. Rieffel contre *Alfred Bénéteau et P. Boyer.*

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. B. Beauregard, juge associé de la Cour de Cité, j'exposerai en vente mardi 24 mai courant, au bureau du marshal, à 4 heures de l'après midi, 4 Cuillers et Fourchettes d'argent, saisies dans l'affaire ci-dessus.

13 mai L. DAUNOY, marshal.

Le Maire, les Aldermen &c. contre *D. J. Crew*

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, mercredi 25 mai, à 4 heures, sur les lieux, rue de la Levée, entre Bienville et la Douane, une quantité de groceries et des meubles &c. saisis dans l'affaire ci-dessus.

13 mai. L. DAUNOY, marshal.

John McVuig contre *J. C. Warren.*

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, mercredi 18 mai, à 5 heures, à l'encoignure de la briqueterie de M. Génois rues Tchoupitoulas et Robin, 1665 pieds de planches, et 12 portes &c. saisis dans l'affaire ci-dessus.

9 mai. L. DAUNOY, marshal.

Henry *vs.* Sprague & Ogier.

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. Préval, juge conseiller, j'exposerai en vente, samedi 4 juin prochain, à midi, à la Bourse, un Lot de Terre situé à l'encoignure des rues Carondelet et de la Commune, avec les dépendances qui s'y trouvent.

6 mai. L. DAUNOY, marshal.

PRENEZ GARDE AUX CONTREFACTEURS.

AYANT appris tout dernièrement qu'un certain individu préparait et vendait dans les Etats-Unis, une imitation de mon célèbre *Catholicon,* qu'il représente comme ayant les mêmes vertus: et présumant qu'on l'offrira en vente à la Nouvelle-Orléans, je préviens le public de ne pas en acheter. On pense que ce remède est semblable au Corrosif et peut faire beaucoup de mal. J'espère que le public se tiendra en garde contre la fraude, et n'achètera que de Messrs. F. P. DUCONGÉ et MORGAN & Co. qui sont mes seuls agents autorisés à la Nouvelle-Orléans, et chez lesquels on peut se procurer le véritable *Catholicon de Potter,* qu'ils reçoivent directement de mon Laboratoire à Philadelphie.

W. POTTER,

9me. rue, Philadelphie.

Célèbre Catholicon DE POTTER.

Seulement deux piastres la bouteille.

☞Les ingrédients qui entrent dans la composition de ce remède, sont tous du règne végétal. C'est conséquemment un des médicaments les plus sûrs qu'on puisse employer.

C'EST UN REMEDE SOUVERAIN dans les maladies de foie, les maux de gorge gangréneux, la débilité résultant de l'intempérance et de la dissipation, la scrofule ou les écrouelles, les anciens ulcères, les douleurs dans les os, les rhumatismes, la dyspepsie, les maladies de poumons, les syphilis, les éruptions sur la figure et le corps, les enflures aux jointures, les dartres, les maladies mercurielles, les hemoroïdes, &c.

Les certificats de cures merveilleuses produites par le Catholicon sont devenus si nombreux qu'il serait impossible de les insérer dans un journal. La réputation dont ce remède a joui depuis six ans, comme *renovateur et purificateur du sang et des humeurs,* est le plus sur garant de son succès à venir. Il a obtenu la distinction dont il jouit par les cures prodigieuses qu'il a opérées, là, où tous les autres remèdes avaient échoué. C'est un des dons les plus précieux qui pussent être offertes à l'humanité souffrante, et il faut espérer que le public s'empressera de répandre ses bienfaits précieux. La ville de Philadelphie à elle seule peut fournir des milliers de témoins pour attester ses vertus et ses effets, et imposer silence à la malice et à la jalousie qui ont osé le décrier.

Quelle preuve plus forte peut on fournir de son utilité, que son succès dans l'hôpital de Pennsylvanie, dans les pénitentiaires, de Philadelphie et de New-York, et dans une foule d'autres institutions publiques, où toutes les ressources de l'art avaient échoué. Ces faits parlent trop haut pour être démentis. Il est à regretter qu'on s'efforce de substituer une foule de mixtures auxquelles on donne l'apparence de ce remède, que l'on décore des mêmes vertus, et que l'on vend sous le même nom, et quelquefois sous des noms différents.—Quelques contrefacteurs ont poussé l'effronterie jusqu'à remplir les anciennes bouteilles avec l'étiquette; d'autres ont publié à leur profit, les certificats que le proprietaire du véritable Catholicon a obtenus de ceux que son remède avait guéris.

Ainsi ce remède a été assailli par l'envie, la jalousie et la fraude, et on l'a empêché d'étendre ses bienfaits.

Reçu directement de la fabrique, une partie de *véritable Catholicon de Potter,* à vendre en gros et en détail, à nos magasins.

F. P. DUCONGÉ,

Racoignure des rues Conti et Chartres.

Où l'on trouve également "les traités de Potter sur le Catholicon," rapportant quelques cures remarquables de ce précieux médicament.

21 sept—☞

LES soussignés offrent à vendre sur l'habitation de Mme. Marigny Livaudais, environ cent soixante boucauts de Sucre.

H. PERRET & CHARBONNET.

30 mars

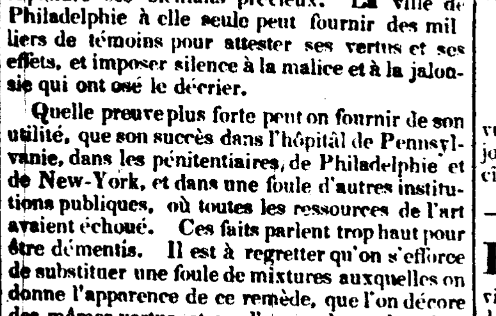

AVENDRE par Madame Ve. **YVES LE BLANC,** graines fraiches de toutes espèces; reçues de France, comme suit :

Chous d'York, chous Cubus (gros), chous royal pain de sucre, chous durs de Hollande, aubergines violettes, carottes rouges longues, et dito courtes, betteraves roses longues, radis roses saumonés, raves longues roses, epinards, gros poireaux, oignons rouges, ciboules, celeri plein bleu, dito plein rose, chicorée frisée de Meaux, dito scarole, salsifix, bétes ou cardes blanches, persil ordinaire, dito frisé, roquette, cresson de fontaine, laitue paresseuse blonde, dito imperiale, dito Batavia, asperges, tomates, piments doux, &c. &c. 1er. fev.

2000 Livres cire, à vendre par

27 avril. GRAY & DURRIVE.

GLACES ET SORBETS.

LES soussignés ont l'honneur de prévenir le public qu'ils se sont arrangés avec Mr. Serreau, qui ce dernier exerce sa profession dans leur etablissement, situé à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, et que l'on y trouvera tous les soirs, à dater de dimanche prochain, 8 courant, des CREMES aux meilleurs parfums, GLACES aux fruits d'Europe et des colonies, SORBETS, PUNCH à la romaine.

MERLE & GIRODEAU.

N. B. Ayant appris que l'on vendait des GLACES par les rues, sous son nom, le sieur SERREAU croit devoir prévenir le public qu'il n'en a jamais fait vendre de cette manière.

6 mai—8

NIEVES Y SORBETES.

LOS que suscriben tienen el honor de anunciar al público que, desde el domingo próximo, harán toda clase de NIEVES en su establecimiento, esquina á las calles de Chartres y Sn. Luis, frente de la Bolsa; tendrán todos los dias Cremas nevadas de Frutas mejores de las Antillas y de Europa, asi como todas clases de *SORBETES, PUNCHES* á la romana, y Licores frescos.

MERLE y GIRODEAU.

NOTA. Habiendo sabido que se vendian Cremas nevadas, por las calles, bajo su nombre, el Sr. SERREAU anuncia que nunca se han vendido sus nieves de tal modo.

6 de mayo

AVIS AU PUBLIC—Le sieur Jean Rapalo, annonce aux personnes qui sont affectées de la vue, qu'il entreprend leur cure, et ose se flatter de mériter la confiance du public en lui soumettant les certificats ci-après.

Sa demeure est toujours rue St. Pierre, près de la prison, No. 64.

Le sieur Jean Rapallo ayant été indignement trompé par plusieurs personnes auxquelles il a administré avec succès son remède, se voit avec regret obligé d'annoncer qu'il n'entreprendra à l'avenir aucune cure sans qu'une partie du paiement convenu ait été effectué.

Il promet de guérir la vue des personnes qui portent lunettes, par un remède simple et éficace et qu'il en donnera des preuves.

Je certifie que M. Jean Rapalo a traité ma fille Marie-Louise, âgée de 11 ans, qui souffrait d'un mal qui lui était venu dans un œil, dans dix jours par le moyen de son remède, la guérison c'est manifestée, et en preuve de la cure, je lui donne cet écrit ce jour.

Nlle.-Orléans, ce 17 mars 1831.

19 mars. VICTOIRE SOUFFRAIN.

Nouvelle-Orléans, ce 15 *mars* 1831.

Il y avait environ trois mois que mon jeune nègre, nommé Charles, avait un œil affecté et je craignais qu'il ne perdît entièrement la vue, lorsque j'appris que M. Rapallo était possesseur d'un remède pour les yeux : je fis appeler ce monsieur, qui, au bout de douze jours, lui a parfaitement rendu la vue, et depuis ce temps mon esclave ne souffre plus de son œil.

BELEFINE BARDOBLE.

Nouvelle-Orléans, 7 février 1831.

Je certifie que M. Jean Rapallo a guéri, dans un mois de temps, un des mes yeux qui m'incommodait tellement que je ne pouvais plus travailler, mais grâce à son remède je travaille maintenant et n'éprouve aucune affection à la vue. ANTOINE SEDANO.

Nouvelle-Orléans, ce 1er *janvier* 1831.

Je certifie que M. Jean Rapalo a guéri en trois jours, les yeux d'un de mes nègres (l'âge de 34 ans) qui en était très incommode depuis plusieurs mois, au point de se conduire avec peine momentanément : il a été depuis exposé au feu et à différents travaux sans se ressentir de cette dite incommodité.

FURCY VERRET.

Je certifie que M. Jean Rapalo, a traité les yeux de mon enfant, âgé de 3 ans et demi, qui était affligé depuis un mois; il avait presque perdu la vue; en huit jours il a été parfaitement guéri.

Nlle.-Orléans, 29 décembre 1830.

AUGUSTINE PAIRET.

Je certifie que M. Jean Rapallo a traité mes yeux que je croyais perdus; par ses remèdes, je me trouve très bien à présent, il a fait son traitement dans trois jours.

Nlle.-Orléans, le 27 octobre 1830.

PIERRE DUCLAIVACQ, âgé de 56 ans.

Nouvelle-Orléans, 12 *Octobre* 1830.

MR. JN. RAPALO,

Monsieur,—Il est de mon devoir de reconnaître vos capacites comme oculiste, et particulièrement vos connaissances sur la partie la plus sensible du corps : l'œil. Votre ordonnance et vos avis ont très-bien réussi auprès de ma fille (âgée de 7 ans); et en quinze jours elle a parfaitement recouvré la vue. Vous avez, Monsieur, la liberté de faire connaître au public si vous le jugez convenable, (comme je suis certain que beaucoup d'individus sont attaqués de cette maladie,) toute la confiance que j'ai dans votre remède, et la parfaite assurance que vous pouvez guérir tous ceux que vous entreprendrez.

Je suis avec respect, monsieur,

Votre humble serviteur,

ALFRED McCARTY.

Nouvelle-Orléans, 27 *octobre* 1830.

Je certifie que M. Jean Rapalo m'a guéri la vue, par son traitement, dans l'espace de cinq jours. Je suis âge de 80 ans, et depuis environ cinq années mes yeux étaient affectés.

6 janv.—3m JEAN LOUIS MICHEL

AVISO AL PUBLICO.

EL señor Dn. Juan Rapalo, tiene el honor de anunciar á las personas que padezcan de su vista y al público en general, que él se encarga de curar á todos aquellos que se dignen ponerse entre sus manos, lisonjeandose al mismo tiempo de haber merecido la confianza del publico, remitiendose enteramente á las certificaciones que se hallan mas abajo. Su posada esta establecida en la calle de Sn. Pedro, cerca de la carcel, No. 64.

Nueva-Orleans 15 *de marzo* 1831.

Tres meces habia que un negrito de mi propiedad padecia de un ojo al estremo que temia perdiese totalmente la vista; fui informado que M. Rapalo era profesor de un remedio para los ojos; lo hize llamar, y en 12 dias logró curar totalmente á mi esclavo que desde entonces no sufre en nada de su vista.

21 marzo. BELEFINE BARDOBLE

Nueva Orleans 7 *de febrero* 1831

Certifico que el Sor. Juan Rapallo, en el espacio de un mes, ha curado uno de mis ojos, que me incomodaba al estremo de no poder trabajar, pero gracias á su remedio trabajo actualmente y no sienta ningun incomodidad en el ojo.

Yo, Augustin Pairet, certifico que el señor Dn. Juan Rapalo ha curado la vista de mi hija de edad de tres años y medio, quien hacia mas de [illegible]

Antonio SEDANO.

Yo, Alfred Macarty, es de mi deber el anunciar al público la capacidad y conocimientos en clase de oculista del señor Dn. Juan Rapalo, pues sus cuidados y desvelos le han sido tan eficaces á mi hijo, que, en el termino de quince dias ha recobrado enteramente su vista, que habia casi perdido, y asi, puedo con toda libertad asegurar al público, que todas las personas que padezcan de su vista, no tienen mas que dirijirse á dicho sujeto, y estoy seguro que seran perfectamente curadas, pues á mi me consta que sus remedios son muy eficaces á todos los que los usan, y que todas las personas que se dignen ponerse entre sus manos serán bien tratados.

Nueva-Orleans 27 *de octubre de* 1830.

Yo, Furcy Verret, certifico que el señor Dn Juan Rapalo ha curado en el termino de tres dias, la vista de uno de mis negros, de edad de 34 años, quien hacia medio tiempo que estaba padeciendo cruelmente, [illegible] estaba tan fatal que todo el mundo [illegible] que habia perdido la vista enteramente. El dicho negro ha estado despues de su cura espuesto al fuego en diferentes partes sin haber sentido la mas minima [illegible] *de enero* 1831.

T[illegible] sur New-York et Paris, a vendre

21 a[illegible] H. PERRET & CHARBONNET.